



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE « PARIS-SACLAY RUNNING TOUR » SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'organisation par la Communauté d'Agglomération PARIS SACLAY d'un RUNNING TOUR sur le territoire de la Commune le dimanche 22 juin 2025,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve passant par le territoire de la commune, afin de prévenir des risques,

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses et semi-marathon, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement le dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 15h00 comme suit :

Rue Las Rozas de Madrid :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h30 à 10h15 ;
- La circulation se fera en double sens sur l'ensemble de la rue de 10h15 à 11h30. Le sens interdit sera levé ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé entre le centre de loisirs et le gymnase Marie Marvingt de 8h00 à 15h00 ;
- Le stationnement sera interdit sur sa partie basse entre la rue des Casseaux et la rue de Liederbach de 9h30 à 11h30.

Rue de Liederbach, rue Jacques Brel, impasse du Pré-Haut, rue du Parc à Foulon :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h30 à 11h30.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Chemin des Foulons et Impasse du Parc à Foulon :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h30 à 13h30.

Promenade de l'Yvette :

- La circulation des cyclistes sera interdite sur la promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le Rond-point de l'Europe de 9h45 à 13h30.

Rond-Point de l'Europe :

- Fermeture à la circulation du rond-point de l'Europe de 9h30 à 13h30 ;
- Déviation via la rue Henri Dunant → rue Albert Schweitzer → rue du Viaduc → rue de Villiers → RD 59 → Direction Palaiseau.

Rue Mademoiselle :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs pour sa partie comprise entre la rue du Val d'Orsay et la rue Henri Poincaré (communes d'Orsay et de Palaiseau) de 9h45 à 13h30.

Rue de Savoie, rue de l'Oasis, rue des 4 cantons :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h45 à 13h30.

Rue des Glycines :

- La circulation se fera en double sens de 9h45 à 13h30. Le sens interdit sera levé.

Rue du Lac Léman, rue de la Fontaine d'Yvette, rue du Coteaux, rue des Bouleaux :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h45 à 13h30.

Rue de Lucerne :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs pour sa partie haute comprise entre la rue des Quatre Cantons, la rue Fontaine d'Yvette et la rue du Coteau de 9h45 à 13h30 ;
- La circulation sera en double sens pour sa partie basse comprise entre la rue des Quatre Cantons et la rue Fontaine d'Yvette de 9h45 à 13h30. Le sens interdit sera levé.

Quartier des Suisses :

- Les entrées et sorties du quartier s'effectueront via les rues de Genève et des Cascades et sous encadrement des signaleurs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Rue du Moulin de la Planche et rue du Bas de la Ferme :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue du Moulin de la Planche pour la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Bas de la Ferme et la rue Léon Bourgeois (commune de Palaiseau), hors véhicules de secours et organisateurs de 9h45 à 13h30 ;
- Déviation via la rue Jean Moulin → rue du Bas de la Ferme → rue des Maraichers → rue de Palaiseau → Direction Palaiseau ;
- Interdiction de stationner sur la rue du Bas de la Ferme au droit de l'aire de jeux de 7h00 à 14h00.

Rue de la Haarderie :

- La circulation se fera en double sens de 9h45 à 13h30. Le sens interdit levé.

Rue de la Boissière :

- La circulation sera en double sens pour sa partie comprise entre la rue des Châtaigniers et la rue Leperdriel de 9h45 à 13h30. Le sens interdit sera levé.
- Le stationnement sera interdit côté pair et impair sur ce même tronçon de rue.

Rue de l'Helvétie, rue du Lac Léman :

- La circulation sera interdite à tous véhicules, hors véhicules de secours et organisateurs de 9h45 à 13h30.

Article 2 : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course ou pour la traversée de parcours.

Les signaleurs équipés de gilets jaunes et de fanions devront être positionnés à chaque carrefour du circuit. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Celles-ci seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la course.

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- SMUR
- SDIS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 17 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.